



Assemblée générale

Distr. générale
31 mai 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-septième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Mozambique

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés ou réponses de l'État examiné

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

1. Suite à la présentation de son rapport au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, le Mozambique a approuvé de plein gré la plupart des recommandations formulées par les États membres et observateurs du Conseil des droits de l'homme au cours du dialogue interactif en tant qu'encouragements adressés au Gouvernement afin qu'il poursuive ses efforts en vue de la pleine réalisation des droits de l'homme dans le pays. En démontrant son engagement envers la cause des droits de l'homme, le Mozambique a immédiatement soutenu 131 recommandations, a reporté à une date ultérieure sa réponse concernant 28 autres et n'en a récusé que 10.
2. Le présent document a pour objet d'indiquer les diverses mesures prises par l'État mozambicain au sujet des recommandations.
3. En ce qui concerne les recommandations qui ont recueilli le soutien du pays, il convient de rappeler qu'elles figurent dans différents plans sectoriels et sont mises en œuvre dans le cadre fixé par le Programme gouvernemental quinquennal et les programmes économiques et sociaux annuels.
4. S'agissant des recommandations auxquelles il n'a pas été répondu dans l'attente de consultations internes et d'une mise au point avec toutes les institutions concernées, le Mozambique indique ce qui suit:
5. Plusieurs pays ont recommandé que le Mozambique ratifie les conventions et protocoles auxquels il n'est pas encore partie. Les instruments visés sont: le Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels et son Protocole facultatif, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la Convention internationale contre les disparitions forcées et la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.
6. À cet égard, le Mozambique tient à réitérer ce qu'il a indiqué lors de la présentation de son rapport, à savoir que le pays est partie à la plupart des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme. À l'époque, nous avons annoncé que plusieurs instruments étaient sur le point d'être ratifiés, dont certains prochainement. Dans ce contexte, nous souhaitons indiquer que deux instruments, à savoir, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ont déjà été approuvés par le Cabinet et soumis au Parlement pour approbation. Ces instruments devraient donc être ratifiés sous peu.
7. Les procédures de ratification des autres instruments ont été entamées par les institutions concernées. L'objectif est d'harmoniser la position de toutes les institutions concernées.
8. S'agissant de la mise en œuvre du Plan national d'action dans le domaine des droits de l'homme, il convient d'indiquer qu'un projet de texte consolidé a été élaboré et est examiné par les différentes instances qui seront chargées de sa mise en œuvre, dont la société civile et d'autres partenaires pour le développement. L'approbation du Plan national d'action ne devrait donc plus tarder. Il importe de préciser que le Plan national d'action dans le domaine des droits de l'homme est un outil de planification à moyen terme (2011-2014) qui regroupe différents programmes sectoriels, ce qui signifie que de nombreuses mesures préconisées seront mises en œuvre dès qu'il aura été approuvé. Certaines activités sont néanmoins déjà réalisées par les instances compétentes.

9. S'agissant de la recommandation par laquelle il est demandé au Mozambique d'envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU, le Mozambique tient à rappeler ce qu'il avait déjà indiqué lors de la présentation du rapport national, à savoir que le pays était et reste disposé à recevoir la visite de tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU et de l'Union africaine, y compris des rapporteurs spéciaux, afin d'échanger des données d'expérience et des idées et d'évaluer le degré d'application des droits de l'homme dans le pays. Ces visites, cependant, doivent être programmées suffisamment à l'avance afin d'éviter les problèmes qui ne manqueraient pas de survenir si elles coïncidaient avec des engagements que le pays pourrait avoir.

10. Il a été demandé au Mozambique d'indiquer les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations de la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats. Plusieurs mesures ont été prises en ce sens. En ce qui concerne l'accès à la justice, le Mozambique rappelle ce qu'il a indiqué lors de la présentation de son rapport national, à savoir que les services offerts par l'Institut d'aide juridique et de nombreuses organisations de la société civile ont été étendus à davantage de districts sur quasiment tout le territoire, permettant ainsi à un nombre accru de citoyens d'accéder à la justice. Les programmes gouvernementaux et l'action des organisations de la société civile accordent une attention particulière aux droits des femmes. L'organisation Women and Law in Southern Africa (WLSA) est particulièrement active dans le domaine de l'égalité entre hommes et femmes et de la promotion du statut de la femme au Mozambique. Cette organisation intervient dans différents domaines, notamment en matière de formation des différentes parties prenantes, de recherche, d'élaboration de rapports et de campagnes pour soutenir l'adoption de certaines lois, appeler à leur mise en œuvre et à leur diffusion auprès de la population. Son action dans ce domaine a été cruciale.

11. Les exécutions, judiciaires ou extrajudiciaires, ne sont pas pratiquées au Mozambique. La peine de mort étant interdite par la Constitution du Mozambique, tout acte apparenté à une exécution est réprimé. Les cas de personnes décédées dans le cadre d'une action policière ou en détention font, le cas échéant, l'objet d'une enquête et les coupables sont sanctionnés chaque fois que leur culpabilité est démontrée.

12. L'arrestation des personnes soupçonnées d'avoir commis un crime s'effectue conformément à la loi, c'est-à-dire dans le cadre du principe de la responsabilité pénale. Les affaires judiciaires suivent la procédure prévue par la loi, étant précisé que le principe souverain de séparation des pouvoirs empêche le pouvoir exécutif d'intervenir dans le cours de la procédure avant le prononcé d'un jugement de condamnation.

13. S'agissant des procédures disciplinaires visant des membres des forces de l'ordre pour atteinte au droit à la vie, il convient de noter que plusieurs policiers ont été révoqués à l'issue de celles-ci, démontrant ainsi que la police n'est pas au-dessus des lois.

14. La question des délits d'agression sexuelle contre les enfants est un sujet de préoccupation pour le Gouvernement et qui requiert l'intervention simultanée de multiples acteurs qui jouent en quelque sorte un rôle primordial en matière de promotion et de protection des droits des enfants.

15. Le Code pénal réprime les crimes sexuels et y consacre plusieurs articles. L'article 392 traite de la qualification pénale de l'infraction de viol, l'article 393 du viol en tant que tel et l'article 394 du viol sur mineurs de moins de 12 ans. Les actes prohibés au titre des articles 392 et 393 sont passibles de deux à huit ans d'emprisonnement et ceux prohibés au titre de l'article 394 de huit à douze ans de réclusion criminelle.

16. L'infraction de traite à des fins sexuelles est une infraction aggravée. On peut citer à titre d'exemple les articles 11 (pornographie et exploitation sexuelle) et l'article 12 (adoption à des fins illicites) de la loi n° 6/2008 du 9 juillet 2008 qui prévoient que les actes prohibés au titre de l'article 11 sont passibles de douze à seize ans de réclusion criminelle et ceux prohibés au titre de l'article 12 de seize à vingt ans de prison.

17. Il ressort de ce qui précède que le pays a de plus en plus tendance à adopter des instruments juridiques sauvegardant les droits des enfants et à réprimer sévèrement les crimes sexuels commis sur les enfants.

18. D'autre part, le processus de révision du Code pénal engagé permettra d'améliorer la prévention et la répression de ces crimes, quelles que soient les circonstances dans lesquelles ils ont été commis, indépendamment de leur lien avec l'infraction de traite des êtres humains.

19. Concernant les recommandations ayant trait au Programme de réduction de la pauvreté, il importe de préciser que dans l'ensemble, les mesures recommandées figurent dans le Programme pour la période 2011-2014, qu'elles sont correctement prises en compte dans les objectifs qui en sous-tendent l'application, et qu'elles ont donc été accueillies avec satisfaction.

20. Le Gouvernement a adopté plusieurs stratégies de croissance et de réduction de la pauvreté qu'il a l'intention de mettre en œuvre. L'approche retenue postule que la stratégie de lutte contre la pauvreté doit être au cœur des politiques de lutte contre la pauvreté en créant les conditions et les facteurs incitatifs de la croissance économique. Pour faire reculer la pauvreté, le Gouvernement s'est fixé, notamment, les objectifs suivants: l'augmentation de la production et de la productivité des secteurs agricole et halieutique qui constituent une source importante de revenus pour la majorité de la population mozambicaine; la promotion de l'emploi, en privilégiant le soutien et le développement des micro, petites et moyennes entreprises et le développement humain et social.

21. Le Gouvernement a mis en place des politiques visant à réduire la pauvreté, à progresser dans les domaines, notamment, de l'éducation, de la santé et de l'accès aux infrastructures et à d'autres services de base.

22. Outre le financement des activités génératrices de revenus (7 millions), une autre politique, appelée Programme stratégique de réduction de la pauvreté urbaine, a été adoptée pour lutter contre la pauvreté. Cette stratégie vise à promouvoir le développement et le bien-être du pays. C'est dans ce contexte que la stratégie de réduction de la pauvreté urbaine définit cette notion comme l'incapacité de satisfaire les besoins fondamentaux des individus, des familles et des communautés vivant dans les zones urbaines. Cette stratégie vise à lutter contre le chômage, les bas salaires, la malnutrition et les logements insalubres dans les zones urbaines.

23. Étant donné que l'objectif principal de cette stratégie est de lutter contre la pauvreté, il va de soi qu'une attention particulière a été accordée à l'amélioration de l'efficacité des politiques de développement à cette fin. Les objectifs qui sous-tendent la stratégie et son programme actuel de mise en œuvre en témoignent.

24. Plusieurs stratégies ont été élaborées dans le cadre du Programme de réduction de la pauvreté pour promouvoir l'emploi et notamment: une stratégie visant à améliorer l'environnement économique pour la période 2008-2012; la stratégie visant à développer les petites et moyennes entreprises; et la stratégie en matière d'emploi et de formation professionnelle.

25. Ce Programme a notamment pour objectif d'encourager la production et la productivité agricoles. Bien que ces secteurs aient un fort potentiel de rendement, la production et la productivité restent très faibles. Le manque de technologies appropriées et d'intrants et la lutte inefficace contre les insectes contribuent au taux très faible de production. Le défi majeur consiste donc à améliorer l'infrastructure du réseau de manutention d'après récolte et à mobiliser et impliquer ensuite le secteur bancaire afin d'améliorer l'accès des agriculteurs aux services financiers et de permettre aux zones rurales d'avoir davantage accès aux prêts et aux assurances.

26. Par conséquent, pour promouvoir la production et la productivité des secteurs agricole et halieutique, il faut en priorité améliorer et élargir l'accès aux intrants, faciliter l'accès aux marchés et renforcer la gestion durable des ressources naturelles.

27. Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement a prévu de fournir des services dans le domaine de la recherche; d'améliorer l'infrastructure agricole; de faire des efforts en matière d'éducation, de communication et d'environnement; de mettre en valeur les ressources humaines à tous les niveaux; et d'entretenir les routes et les ponts.

28. L'enseignement bilingue proposé depuis 2003 s'étend progressivement dans les premiers niveaux de l'enseignement primaire. Proposé en 2003 par 23 établissements scolaires à 1 500 élèves, il était suivi en 2010 par 198 établissements et 47 174 élèves.

29. En 2011, l'enseignement bilingue était dispensé dans 318 écoles. On espère qu'il sera généralisé à l'arrivée à échéance du nouveau plan stratégique pour l'éducation 2012-2016, du moins dans les régions où ce type d'enseignement est possible.

30. Pour permettre une expansion durable de ce mode d'enseignement, les mesures suivantes sont envisagées: i) formation des enseignants; ii) élaboration de manuels; iii) supervision et évaluation.

31. Le nouveau Plan stratégique pour l'éducation 2012-2016 prévoit, pour les niveaux de maternelle et d'enseignement primaire, en termes d'actions prioritaires relatives à l'enseignement de qualité, que les manuels conçus pour l'enseignement bilingue seront distribués gratuitement aux élèves.

32. S'agissant de la recommandation relative à l'abrogation de la législation sur le transfert des élèves enceintes à des écoles dispensant des cours du soir, il importe d'indiquer qu'afin de créer un environnement propice à la promotion et au développement de l'égalité des sexes dans l'éducation et la société mozambicaines, le Ministère de l'éducation reconnaît que les dispositions de la loi n° 39/2003 du 5 décembre 2003 doivent être améliorées.

33. Ce processus de révision a été précédé par des consultations menées auprès des différentes parties prenantes aux niveaux national, provincial et des districts, afin d'identifier les facteurs qui empêchent les filles d'avoir de bons résultats en matière d'enseignement et d'apprentissage.

34. À cette fin, une équipe soucieuse de l'égalité entre hommes et femmes et constituée au niveau central a d'ores et déjà conçu un mécanisme de collecte d'informations et de consultation de diverses parties prenantes au niveau de l'école, de la communauté scolaire et de la société dans son ensemble sur les dispositions de la loi précitée.

35. L'action menée dans ce domaine vise à renforcer les stratégies de lutte contre la violence, le harcèlement et les abus sexuels à l'école et à prévenir les grossesses et mariages précoces fréquents en zone rurale. Le projet de document sur cette question sera présenté à la mi-juillet 2011.

36. Il convient de souligner que dans certaines régions, ce sont les parents qui retirent leur fille enceinte de l'école et la mission du Ministère de l'éducation est de veiller à ce que ces élèves reprennent l'école après l'accouchement.

37. En 2010, le Mozambique a reçu une subvention de 161 millions de dollars, dont un don de 90 millions de dollars du Fonds catalytique de l'Initiative de mise en œuvre accélérée de l'éducation pour tous et 71 millions de dollars de prêt de la Banque mondiale. Ces fonds permettront de compenser les coupes budgétaires de l'éducation ces trois à quatre prochaines années résultant de la décision de certains partenaires de la coopération, en particulier des Pays-Bas et du Danemark, de ne plus contribuer au Fonds d'aide au secteur de l'éducation. Par conséquent, cette enveloppe permettra de veiller au maintien du niveau de financement actuel du secteur de l'éducation au cours des trois à quatre prochaines années, dans des programmes tels que la construction de salles de classe, la formation des enseignants, les subventions scolaires (soutien direct aux écoles) et le financement de la fabrication et de la distribution gratuite de livres scolaires.

38. Les programmes qui bénéficieront de ces fonds sont conçus dans le cadre du Plan stratégique du secteur de l'éducation pour les années 2006-2011. Ces prochaines années, le Gouvernement continuera de mettre l'accent sur l'enseignement primaire de qualité pour tous les enfants des sept premiers niveaux. Le Gouvernement mozambicain considère l'éducation primaire comme la base fondamentale de la mise en valeur des ressources humaines du pays et un élément crucial des systèmes qui en découlent.

39. L'accent mis sur l'enseignement primaire permettra d'améliorer la qualité des services d'éducation moyennant une *meilleure gestion de l'école* et la mise en œuvre de *stratégies participatives* pour garantir la scolarisation de tous les enfants et lutter contre l'absentéisme scolaire.

40. Les recommandations qui ne recueillent pas le soutien du Gouvernement mozambicain ont été longuement débattues et analysées lors de la présentation du rapport. Le Gouvernement les a cependant examinées à nouveau et tient à indiquer les faits nouveaux suivants:

41. En ce qui concerne l'accès à l'assurance maladie, il convient de souligner que le Mozambique est considéré comme l'un des pays les plus pauvres du monde et que plus de la moitié de sa population vit en dessous du seuil de pauvreté. Cela a conduit le Gouvernement à adopter un système de prestation de soins de santé qui instaure la gratuité des services publics de lutte contre les maladies et des soins fournis aux groupes cibles prioritaires (enfants, adolescents et jeunes femmes).

42. Toutefois, ces dernières années le pays a enregistré une croissance économique considérable qui a donné naissance à une catégorie sociale plus aisée, en particulier dans les zones urbaines. C'est pourquoi une initiative a été prise dans le secteur de la santé pour étudier les différentes options possibles en vue de l'introduction d'un système d'assurance maladie. Les discussions à cet effet ont déjà commencé et portent sur l'examen des options les plus viables, y compris la modification de la législation en vigueur afin de protéger tant les compagnies d'assurances que les assurés.

43. Le Ministère de la santé accuse aujourd'hui un important déficit budgétaire en raison des mesures prises pour répondre aux besoins de la population en matière de soins de santé, y compris en médicaments.

44. Il a été recommandé au Mozambique d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre des dispositions législatives renforçant la protection des droits politiques. À cet égard, il convient de noter qu'une nouvelle législation a été adoptée pour protéger les droits civils et politiques des citoyens et que les lois promulguées sont pleinement mises en œuvre, sauf restrictions prévues par la loi.

45. En plus des recommandations auxquelles il a été donné effet, de nombreuses autres actions ont été menées; il convient de souligner en particulier qu'en mai, le Parlement a adopté la loi sur l'extradition. Il convient aussi d'indiquer, entre autres événements importants devant être soulignés, que le processus de nomination des membres de la Commission nationale des droits de l'homme est quasiment achevé.
